## MAEC 2024 demandées

(territoires en attente de validation)



MAEC: Système

Opérateur : Chambre d'agriculture 37

Contact CA37: Conseiller CA37

(+Audrey Martineau)

#### Natura 2000 Lac de Rillé et Changeon-Roumer : code CV 37LR

MAEC : Localisées et Système

Opérateur : Com. Com. Touraine Ouest Val

Partenaires: PNR Loire Anjou Touraine

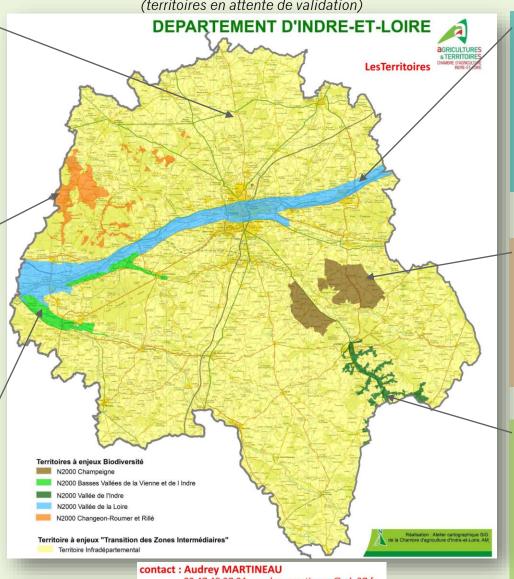
Contact: CCTOVAL / PNR LAT

#### ▶ Natura 2000 Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre : code CV\_37VI

MAEC : Localisées et Système Opérateur : PNR Loire Anjou Touraine

Partenaires: CA37, CPIE

Contact CA37: Audrey MARTINEAU



#### Natura 2000 Vallée de la Loire :

code CV VLOA

MAEC : Localisées et Système

*Opérateur :* Conservatoire d'espaces

naturels Centre Val de Loire

Partenaires: CA37, CA41, CA45, CA18

Contact CA37: Audrey MARTINEAU

## ► Natura 2000 Champeigne :

MAEC: Localisées

Opérateur : Com. Com. Loches Sud Touraine Partenaires: CA37, SEPANT, FDC 37, LPO

Contact CA37: Emmanuelle BOLLOTTE

### Natura 2000 Vallée de l'Indre (en amont de Loches) : code CV VIND

*MAEC :* Localisées et Système *Opérateur :* Pays castelroussin Val de l'Indre Partenaires: CA37, CA36, SEPANT, Indre

Contact: Audrey MARTINEAU



02 47 48 37 04 \_ audrey.martineau@cda37.fr

#### Emmanuelle BOLLOTTE

06 23 59 04 06 emmanuelle.bollotte@cda37.fr



## MAEC 2024 : principes de la nouvelle programmation 2023-2027

- MAEC système (cahier des charges s'applique à toute l'exploitation)
   MAEC localisées (cahier des charges s'applique uniquement sur la parcelle engagée)
- ☐ Engagement sur une durée de 5 ans \_ volontaire

avec la **déclaration PAC** (Instruction par les services de la DDT du siège)

- ☐ Respect du CDC dès le 15 mai 2024
- ☐ Cahiers des charges **nationaux** avec **paramètres locaux**

au-delà de la réglementation (BCAE, Eco-régime...)

à disposition auprès des animateurs

□ Diagnostics (en début de contrat) et Formation obligatoires (au cours du contrat)

## <u>Eligibilité :</u>

- Avoir la parcelle dans le territoire
- ☐ Être agriculteur actif (et faire une déclaration PAC)
- □ Contacter et faire valider la demande d'engagement par la structure animatrice (avant 15 mai)





# MAEC Systèmes – Autonomie Fourragère \_ HBV1

## 121 €/ha

- selon le niveau et la localisation de l'exploitation
- plafonné entre 9 000 à 11 000 €/expl en 2024)
- Diagnostic et Formation obligatoire au cours des 2 premières années d'engagement
- Engager au minimum 90% des Terres arables et Pairies et Pâturages permanents de l'exploitation
- · Taux de chargement moyen annuel :
  - supérieur à 0 UGB/ha de surface fourragère (SFP) de l'exploitation
  - maximal de 2 UGB/ha / SFP de l'exploitation
- Part **minimale de 25 %** de **surface en herbe** dans la SAU de l'exploitation (à partir de la 3<sup>e</sup> année)
- Part maximale de 25 % de surface Maïs ensilage (précision « récolte ensilage »)/SFP (en 3e année)

Attention : valeurs différentes selon les territoires et les niveaux

- Respect un niveau maximal annuel d'achats de concentrés : 800kg/UGB bovine ou équine, (à partir de la 3° année) 1 000 kg/UGB ovine et 1600kg/UGB caprine
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90 % des prairies permanentes de touté l'exploitation (et temporaires dans certaines situations)
- Réaliser un bilan IFT chaque année (transmis à DDT) et être accompagné au moins 3 années/5
- A partir de la 2<sup>ème</sup> année (campagne 2023/2024), **ne pas dépasser** les valeurs maximales **des IFT herbicides** et **hors-herbicides objectifs** sur : ° les surfaces **engagées**, ° et les surfaces **non-engagées**

RE



# **MAEC Systèmes – Autonomie Fourragère**

Respect un niveau maximal annuel d'achats de concentrés (à partir de la 3º année = 2025 si engagement 2023)
800 kg/UGB bovine ou équine, 1 000 kg/UGB ovine, et 1 600 kg/UGB caprine

## Sont définis comme concentrés :

- tout aliment complémentaire des fourrages, riche en énergie ou en azote, caractérisés par une forte teneur en matière sèche (MS>=80 %) et une forte valeur énergétique (UFL>=0,8/kg MS)
- tout fourrage déshydraté présenté sous forme de granulés,
- tout grain conservé par voie humide.

Les modalités de calcul pour l'année N se feront du 15 mai N au 14 mai N+1.

## **Surface Fourragère Principale**

- la surface en herbe (prairies et pâturages permanents, PTR ou MLG),
- les Céréales et Oléagineux avec la précision « **Récolte plante entière** » ou « **Récolte ensilage** » ou « **Récolte en vert** » ;
- les **Légumineuses à graines et fourragères** (pures ou en mélange)
- les **Mélanges multi-espèces** avec légumineuses fourragères (MLC), ou Mélange multi-espèces (CPL) avec la précision « Récolte plante entière » ;
- les « Légumes et fruits (sauf légumineuses) Alimentation humaine ou animale » avec la précision « Fourrager » ou « Fourragère ».

# **MAEC Systèmes – Autonomie Fourragère**

Réaliser **un bilan IFT chaque année** (transmis à DDT) et être accompagné au moins 3 années/5

- ✓ L'exploitant doit fournir le bilan IFT chaque année à la DDT(M) avant le 31 octobre.

  (transfert à la DDT)
- ✓ Bilans effectués avec un outil validé par le MAA (calculette du ministère, MesParcelles...)
- √ être accompagné au moins 3 années/5

## Calcul des IFT:

- ✓ Sur toute les cultures dans la catégorie « Grandes cultures et surfaces herbacées » Y compris toutes les prairies permanentes
- ✓ Le calcul se fait chaque année sur la campagne culturale n-1/n
- ✓ 2 calculs (avec objectifs différents) : parcelles engagées / parcelles non engagées
- ✓ pour les traitements Herbicide et Hors Herbicides





# MAEC <u>Systèmes</u> – Autonomie Fourragère HBV1

**Eligibilité**: avoir au moins 1 parcelle dans le territoire et engager au moins 90 % des **TA et PP** de l'exploitation (plafonné selon situation)

**Respect du CDC**: sur toute l'exploitation

Objectifs IFT: calcul sur toutes les surface de TA et PP (y compris les PPH)

## TERRITOIRE INFRA-DEPARTEMENTAL

Territoire Infra- départemental	HERBICIDES	
	Parcelles engagées	Parcelles non engagées
Année 1	-	-
Année 2	1,4	1,6
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	1,3	1,6
Année 4 OU moyenne années 2, 3, 4	1,1	1,6
Année 5 OU moyenne années 2, 3, 4, 5	1,0	1,6

HORS HERBICIDES		
Parcelles engagées	Parcelles non engagées	
-	-	
2,0	2,5	
1,8	2,5	
1,6	2,5	
1,4	2,5	



Les MAEC système présentent sur le département 37

## MAEC Systèmes – Enjeu eau \_ adaptée aux zones intermédiaires

## **CV 37ID ZIPE - 69 €/ha** (plafonné à 6 210 €/expl)

**CV 37ID ZIGC - 92 €/ha** (plafonné à 7 820 €/expl)

- Diagnostic et Formation obligatoire au cours des 2 premières années d'engagement
- Participer à une réunion d'échanges, chaque année, organisée par l'animateur
- Engager au minimum 90% des Terres arables de l'exploitation
- Avoir moins de 80 % de grandes cultures / SAU Avoir plus de 80 % de grandes cultures / SAU

(Grandes cultures = céréales, oléagineux et protéagineux, cultures de fibres, légumineuses non fourragères ou cultures légumières de plein champ)

- Enregistrer toutes interventions sur les TA (y compris mécanique) dont jachères...
- Avoir chaque année au moins 25% des terres arables de l'exploitation en cultures à bas niveau d'impact ou en cultures de légumineuses
- Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sur au moins 90 % des terres arables de l'expl. sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires,
- Avoir au cours des 5 ans, sur au moins 90 % des terres arables de l'exploitation :
  - soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 culture à bas niveau d'impact ou légumineuse sur 3 années
  - soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires distinctes
- Avoir au minimum 1 % en jachères mellifères / terres arables de l'expl. à partir de la 2<sup>e</sup> année.
- Avoir au minimum **0,5** % de **haies** / terres arables de l'expl. à partir de la 4<sup>e</sup> année.
- Localiser de façon pertinente les **infrastructures agro-écologiques** et les terres en **jachère**, en fonction du diagnostic initial (pour limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines) \_ à partir de la 2e année



# MAEC Systèmes - Enjeu eau \_ adaptée aux zones intermédiaires

**25%** des terres arables de l'exploitation

# <u>en cultures à bas niveau d'impact (BNI)</u> ou en cultures de <u>légumineuses</u> (chaque année à la PAC)

- ✓ les codes culture Sarrasin (SRS), Chanvre (CHV), Sorgho (SOG), Tournesol (TRN), Soja (SOJ), Lupin doux d'hiver (LDH), Lupin doux de printemps (LDP),
  - Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales (MPC), Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales (MLC), Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses (CPL)
  - ainsi que les **prairies temporaires** (codes de la catégorie 1.5 à l'exception du code « Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour semences certifiées » (GRA)) ;
- ✓ tous les codes culture appartenant à la catégorie 1.3 « Légumineuses à graines et fourragères » ;
- ✓ toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion.

